

États financiers du

Fonds canadien de protection des épargnants

31 décembre 2015

Fonds canadien de protection des épargnants

31 décembre 2015

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant.....	1-2
Bilan	3
État des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale	4
État de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations.....	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7-15

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration du
Fonds canadien de protection des épargnants

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds canadien de protection des épargnants, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2015 et les états des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale, de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds canadien de protection des épargnants au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Deloitte S. E. N. C. R. L. / s. r. l.

Comptables professionnels agréés,
Experts-comptables autorisés
Le 11 avril 2016

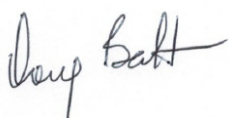
Fonds canadien de protection des épargnants

Bilan

(en milliers de dollars)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie	561	547
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	476	311
Placements, à la juste valeur (note 4)	473 271	459 324
Cotisations des membres à recevoir	2 836	2 870
	477 144	463 052
Immobilisations corporelles (note 5)	379	449
Développement de logiciels (note 5)	70	84
	477 593	463 585
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	311	568
Provision pour réclamations et/ou charges connexes (note 9)	2 936	5 223
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	261	291
	3 508	6 082
Avantages sociaux futurs (note 7)	9 260	8 908
Engagements (note 8)		
Soldes de fonds		
Fonds d'investissement en immobilisations (note 5)	449	533
Fonds d'administration générale	464 376	448 062
	477 593	463 585

Approuvé au nom du conseil d'administration,



_____, administrateur



_____, administrateur

Fonds canadien de protection des épargnants

État des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds
d'administration générale de l'exercice clos le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2015	2014
	\$	\$
Produits		
Cotisations régulières	11 096	11 291
Cotisations en raison d'une insuffisance de capital	50	105
Revenus de placement	13 543	14 141
	24 689	25 537
Charges		
Salaires et avantages sociaux des salariés (note 7)	3 433	3 033
Charges liées aux lignes de crédit bancaire et primes d'assurance complémentaire	1 608	1 265
Régimes de retraite et autres avantages des salariés (note 7)	592	565
Autres charges de fonctionnement	402	466
Charges d'occupation	412	452
Honoraires des administrateurs, frais de déplacement et de formation	480	425
Honoraires professionnels	437	360
Hébergement du serveur informatique et entretien	160	142
Frais de garde	113	106
Communications	60	65
	7 697	6 879
Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants :	16 992	18 658
Provision pour réclamations et/ou charges connexes (note 9)	(4 230)	(2 697)
Gains sur les ventes de placements	35	4 041
Gains latents sur les placements	3 495	7 048
Excédent des produits sur les charges	16 292	27 050
Fonds d'administration générale à l'ouverture	448 062	422 344
Excédent des produits sur les charges	16 292	27 050
Virement au fonds d'investissement en immobilisations aux fins d'acquisition d'immobilisations	(88)	(586)
Réévaluation des avantages sociaux futurs (note 7)	110	(746)
Fonds d'administration générale à la clôture	464 376	448 062

Se reporter aux notes complémentaires.

Fonds canadien de protection des épargnants

État de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations
de l'exercice clos le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2015	2014
	\$	\$
Fonds d'investissement en immobilisations à l'ouverture	533	92
Virement du fonds d'administration générale aux fins d'acquisition d'immobilisations	88	586
Amortissement des immobilisations	(172)	(142)
Perte sur cession d'immobilisations	–	(3)
Fonds d'investissement en immobilisations à la clôture	449	533

Fonds canadien de protection des épargnants

État des flux de trésorerie
de l'exercice clos le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2015	2014
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	16 292	27 050
Éléments hors trésorerie		
Amortissement des avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	(30)	(2)
Intérêts courus	130	(188)
Amortissement de la prime sur obligations	2 377	1 568
Gains sur les ventes de placements	(35)	(4 041)
Gains latents sur les placements	(3 495)	(7 048)
Réévaluation des avantages sociaux futurs	110	(746)
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	(165)	47
Cotisations des membres à recevoir	34	(176)
Créditeurs et charges à payer	(257)	(116)
Provision pour réclamations et/ou charges connexes	(2 287)	1 000
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	-	293
Avantages sociaux futurs	352	1 181
	13 026	18 822
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(88)	(586)
Acquisitions de placements	(86 365)	(235 725)
Produits des placements à échéance et des ventes de placements	73 441	217 570
	(13 012)	(18 741)
Augmentation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	14	81
Trésorerie à l'ouverture	547	466
Trésorerie à la clôture	561	547

Se reporter aux notes complémentaires.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars)

1. L'organisme

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le « Fonds » ou le « FCPE ») a été créé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie par ses organismes d'autoréglementation (les « OA ») parrains pour protéger les clients qui ont subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres d'un quelconque OA parrain.

Le Fonds a été constitué par lettres patentes datées du 19 novembre 2001 à titre de société sans capital-actions conformément à la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Le 24 mars 2014, le FCPE a reçu son certificat de prorogation d'Industrie Canada afin de poursuivre ses activités en vertu de la *Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif*, selon les exigences de la loi.

Le 1^{er} janvier 2002, un accord de l'industrie a été conclu entre les OA et le FCPE (l'« Accord initial »), en remplacement de la convention et déclaration de fiducie. Les parties à cet accord comprenaient l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») et le FCPE.

Le 1^{er} juin 2008, l'ACCOVAM a fusionné avec Services de réglementation du marché inc. pour former l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). À ce moment-là, l'OCRCVM était le seul OA parrain du FCPE à s'occuper de réglementation relativement à ses membres et, par conséquent, l'OCRCVM et le FCPE ont accepté que l'Accord initial soit résilié et remplacé par un nouvel accord de l'industrie (l'« Accord de l'industrie »), qui est entré en vigueur le 29 septembre 2008. Les parties au nouvel accord sont l'OCRCVM et le FCPE. Dans les présents états financiers, la mention de membre signifie « courtier membre de l'OCRCVM ».

Le FCPE est une société de membres sans but lucratif selon l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, à ce titre, est exonéré des impôts fédéral et provincial sur le revenu.

2. Déclaration de conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Le FCPE suit les principes comptables applicables aux organismes sans but lucratif, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Fonds d'administration générale

Ce fonds a pour objet d'offrir une protection aux clients des membres qui, conformément aux Principes de la garantie, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres, selon les modalités déterminées par le Fonds et à l'entière discrétion du FCPE.

En cas d'insolvabilité de membres, les réclamations contre le Fonds sont limitées aux pertes financières subies par les clients d'un membre particulier découlant uniquement de l'insolvabilité de ce membre. Dans le cas où le FCPE serait dans l'impossibilité de régler de telles réclamations intégralement, le conseil d'administration déterminerait la période au cours de laquelle il faudrait établir une cotisation des membres permettant de combler l'insuffisance de fonds.

Fonds d'investissement en immobilisations

Le fonds d'investissement en immobilisations représente le solde non amorti des immobilisations du Fonds.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction du Fonds doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Le poste le plus important pour lequel la direction doit faire des estimations est celui de la provision pour réclamations et/ou charges connexes. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Les instruments financiers du Fonds se composent de la trésorerie, des placements, des cotisations des membres à recevoir ainsi que des crédettes et charges à payer.

Le Fonds constate ses instruments financiers à la juste valeur au moment de la comptabilisation. Par la suite, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, sauf les placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Trésorerie

La trésorerie se compose de fonds en caisse et des soldes de trésorerie des comptes bancaires et des comptes de placement.

Placements

Les placements sont composés de titres à revenu fixe et sont comptabilisés à la juste valeur. Les gains et les pertes découlant de la différence entre la juste valeur et le coût après amortissement sont comptabilisés en gains (pertes) latents sur les placements dans l'état des produits et des charges. Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe sont inclus dans le solde des placements.

Cotisations régulières et cotisations en raison d'une insuffisance de capital

Les montants des cotisations régulières sont établis par le conseil d'administration et sont payables par les membres trimestriellement. Le montant des cotisations établies par le conseil d'administration est réparti entre les membres en fonction d'un taux différentiel fondé sur le risque du membre par rapport au risque des autres membres. Les cotisations régulières sont assujetties à un montant minimal et à un montant maximal. Les nouveaux membres paient le double de leur cotisation régulière pendant les trois premières années de leur adhésion. Des cotisations supplémentaires sont versées par les membres ayant enregistré une insuffisance de capital.

L'Accord de l'industrie fixe une limite en ce qui a trait aux cotisations d'une année donnée, de façon à ce que la cotisation de chaque membre ne dépasse pas 1 % de ses produits bruts totaux (montant maximal), à moins que le FCPE n'exige un supplément pour couvrir les charges de fonctionnement du Fonds ou pour lui permettre d'honorer ses obligations en vertu de ses lignes de crédit bancaire. Cette limite ne s'applique pas au montant minimal, aux nouveaux membres ou aux cotisations en raison d'une insuffisance de capital.

Les cotisations régulières et les cotisations en raison d'une insuffisance de capital sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles. Tel qu'il est établi dans l'Accord de l'industrie, les cotisations sont perçues par l'OCRCVM au nom du FCPE. En vertu de l'Accord de l'industrie, l'OCRCVM est tenu de verser au FCPE le montant des cotisations indépendamment du fait qu'elles aient ou n'aient pas été perçues auprès des membres.

Revenus de placements

Les revenus de placements comprennent les intérêts gagnés, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes sur obligations selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les gains et les pertes réalisés à l'échéance ou à la vente de placements.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Provision pour réclamations et/ou charges connexes

La provision pour les réclamations présentées par les clients de membres insolvable est comptabilisée lorsque le Fonds est avisé des réclamations éventuelles et qu'il détermine que lesdites réclamations sont admissibles conformément aux Principes de la garantie du FCPE. La provision pour les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, les honoraires d'avocats, les frais d'audience et les autres frais administratifs, est comptabilisée lorsqu'une estimation fiable du montant des coûts liés à l'administration des réclamations éventuelles peut être effectuée. Le recouvrement des montants comptabilisés relativement à des réclamations présentées par des clients et des frais d'administration est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé raisonnablement. Aucun montant n'est mis de côté pour combler les pertes et les réclamations éventuelles présentées par les clients en cas d'insolvabilité future.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties dans le fonds d'investissement en immobilisations de la façon suivante :

Mobilier et matériel de bureau	Amortissement linéaire sur 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire sur la durée du bail
Matériel informatique	Amortissement linéaire sur 3 ans
Développement de logiciels	Amortissement linéaire sur 3 ans

Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail sont imputés aux résultats sur la durée du bail.

Avantages sociaux futurs

Le Fonds comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs ainsi que les coûts connexes, déduction faite des actifs des régimes, comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.
- Les écarts actuariels liés à l'obligation au titre des prestations constituées découlent des différences entre les événements réels et prévus ainsi que des changements dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. Ces écarts entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans le solde du fonds d'administration générale, dans le bilan, et sont présentés distinctement en tant que réévaluation des prestations de retraite, dans l'état des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale.
- Le coût des services passés découlant des modifications des régimes est comptabilisé immédiatement en tant que réévaluation des prestations de retraite dans l'état de l'évolution du solde du fonds d'administration générale.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars)

4. Placements

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon détient les placements à titre de dépositaire.

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des placements du Fonds au 31 décembre 2015. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2015 est de 1,39 % (1,73 % en 2014).

					2015	2014
	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Juste valeur totale	Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Bons du Trésor	1 532	–	–	–	1 532	16 456
Rendement	0,44 %	–	–	–	0,44 %	0,86 %
Obligations du Canada	–	–	–	–	–	16 493
Rendement	–	–	–	–	–	1,06 %
Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation	7 946	18 342	41 659	169 767	237 714	195 487
Rendement	0,62 %	0,71 %	1,05 %	1,71 %	1,48 %	1,88 %
Obligations émises par les provinces	53 574	64 437	35 297	80 717	234 025	230 888
Rendement	0,73 %	0,91 %	1,31 %	2,00 %	1,31 %	1,70 %
	63 052	82 779	76 956	250 484	473 271	459 324

5. Immobilisations

	2015		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	398	325	73
Améliorations locatives	313	47	266
Matériel informatique	163	123	40
Immobilisations corporelles	874	495	379
Développement de logiciels	1 187	1 117	70
Total des immobilisations	2 061	1 612	449

	2014		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	403	304	99
Améliorations locatives	313	17	296
Matériel informatique	172	118	54
Immobilisations corporelles	888	439	449
Développement de logiciels	1 128	1 044	84
Total des immobilisations	2 016	1 483	533

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars)

6. Lignes de crédit bancaire et assurance complémentaire

Le Fonds compte des lignes de crédit totalisant 125 M\$ (125 M\$ en 2014) auprès de deux banques à charte canadiennes. L'OCRCVM a garanti ces lignes de crédit en nantissant son droit de percevoir les cotisations des membres.

Les règlements du FCPE limitent le montant d'emprunt global pouvant lui être accordé; cette limite correspond à 1 ½ % des produits bruts totaux de tous les membres pour l'exercice précédent. La limite des emprunts pour 2016 sera de 293,2 M\$, alors qu'elle se chiffrait à 264,1 M\$ en 2015.

Le Fonds a souscrit une assurance d'un montant de 160 M\$ (160 M\$ en 2014) sur le montant global annuel des pertes devant être payé par le Fonds dépassant 150 M\$ (150 M\$ en 2014) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre. Le Fonds a souscrit une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 90 M\$ (néant en 2014) sur le montant des pertes devant être payé dépassant 310 M\$ dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre.

7. Avantages sociaux futurs

Le Fonds offre des prestations de retraite à un salarié retraité depuis le 1^{er} septembre 1998. Ces prestations de retraite ne sont pas enregistrées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ni capitalisées.

Le Fonds offre à certains dirigeants un régime de retraite complémentaire des dirigeants (le « RRCD ») depuis le 9 avril 2002. Ce régime n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ni capitalisé.

Le Fonds offre un régime complémentaire de soins de santé à tous ses salariés qui prennent leur retraite à partir de l'âge de 55 ans et qui comptent plus de 10 ans de service, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 75 ans. Ce régime n'est pas capitalisé.

L'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite et du RRCD à des fins comptables a été établie le 31 décembre 2015, et l'évaluation actuarielle la plus récente du régime de soins de santé, effectuée à des fins comptables, a eu lieu le 31 décembre 2014.

La charge nette au titre des régimes du Fonds, qui est comptabilisée dans les charges des régimes de retraite et autres avantages des salariés, et les cotisations annuelles se présentent comme suit :

				2015	2014
	Régime de retraite	RRCD	Autre régime	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Charge nette au titre des régimes	53	501	38	592	565
Prestations versées	125	–	5	130	130

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars)

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Le tableau suivant présente des informations sur les régimes à prestations définies du Fonds :

				2015	2014
	Régime de retraite	RRCD	Autre régime	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Continuité du passif au titre des prestations constituées					
Solde, au début	1 769	6 821	318	8 908	7 727
Charge au titre des prestations constituées	53	501	38	592	565
Cotisations	(125)	–	(5)	(130)	(130)
Réévaluations	(1)	(207)	98	(110)	746
Solde, à la fin	1 696	7 115	449	9 260	8 908
Statut de capitalisation					
Juste valeur de l'actif des régimes	–	–	–	–	–
Passif au titre des prestations constituées	1 696	7 115	449	9 260	8 908
Déficit du régime	(1 696)	(7 115)	(449)	(9 260)	(8 908)

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le Fonds pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	Régime de retraite		RRCD		Autre régime complémentaire	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
	%	%	%	%	%	%
Taux d'actualisation	3,2	3,1	3,2	3,1	3,2	3,1
Taux de croissance de la rémunération	–	–	3,0	3,0	–	–

À des fins d'évaluation, le taux d'inflation des frais médicaux présumé correspond à 12 % en 2015, dégressif jusqu'à 5 %, en tranches annuelles de 1 %. Le taux d'inflation des frais dentaires présumé correspond à 8 % en 2015, dégressif jusqu'à 4 %, en tranches annuelles de 1 %.

En plus de ces régimes, la charge au titre des salaires et des avantages sociaux des salariés qui est inscrite dans l'état des produits et des charges comprend un montant de 0,15 M\$ (0,13 M\$ en 2014) lié aux cotisations versées par le Fonds au régime d'épargne-retraite collectif.

8. Engagements en vertu de contrats de location

Au 31 décembre 2015, les paiements futurs minimaux annuels relatifs aux contrats de location de locaux de bureaux, de matériel de bureau et de services de technologies de l'information auxquels le Fonds s'est engagé sont les suivants :

	\$
2016	287
2017	221
2018	230
2019	206
2020	207
2021 et par la suite	864
	2 015

Le Fonds s'est également engagé à verser sa quote-part des coûts de fonctionnement et des impôts fonciers à l'égard du bail relatif aux locaux de bureaux, laquelle s'élève à environ 0,23 M\$ par année.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars)

9. Provision pour réclamations et/ou charges connexes

Au 31 décembre 2015, l'insolvabilité de quatre membres continue d'être administrée soit par un syndic de faillite, soit sans la présence de syndics de faillite.

a) Rampart Securities Inc.

Rampart Securities Inc. (« Rampart ») a été suspendue par l'ACCOVAM le 14 août 2001, et un syndic de faillite a été nommé le 24 octobre 2001. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le FCPE a reçu un paiement de 0,04 M\$ du syndic de faillite à titre de remboursement d'avances antérieures, ce qui a été comptabilisé en tant que diminution de la provision pour réclamations et/ou charges connexes imputée au fonds d'administration générale pour l'exercice. Le 7 juillet 2015, les actifs ont été libérés de la faillite.

b) MF Global Canada Co.

MF Global Canada Co. (« MFGC ») a été suspendue par l'OCRCVM le 1^{er} novembre 2011, et un syndic de faillite a été nommé le 4 novembre 2011.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le FCPE a versé 0,006 M\$ pour des coûts liés à des tiers fournisseurs (0,01 M\$ pour des coûts liés à des tiers fournisseurs en 2014), et aucune charge n'a été imputée au fonds d'administration générale pour l'exercice relativement à la provision pour réclamations et/ou charges connexes.

Au 31 décembre 2015, la provision pour réclamations et/ou charges connexes de 0,5 M\$ (0,5 M\$ en 2014) présentée dans le bilan représente le montant payable aux termes d'ententes conclues avec certains clients, majoré des coûts liés à des tiers fournisseurs.

Au 31 décembre 2015, aucune réclamation connue n'avait été présentée par un client à l'égard de ces actifs, qui continuent d'être administrés par le syndic.

c) Barret Capital Management Inc.

Barret Capital Management Inc. (« Barret ») a été suspendue par l'OCRCVM le 13 février 2012, et le conseil d'administration du FCPE a établi que Barret était insolvable à cette date aux fins de réclamations de clients de Barret contre le FCPE. Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, la date limite pour déposer une réclamation était le 11 août 2012. La date limite a été prorogée au 31 octobre 2013 compte tenu de la situation internationale de plusieurs réclamants. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le FCPE n'a fait aucun paiement aux réclamants (0,5 M\$ en 2014) et a payé néant pour des coûts liés à des tiers fournisseurs (néant en 2014).

Au 31 décembre 2015, la provision au titre des coûts liés à des tiers fournisseurs présentée dans le bilan s'est établie à 0,01 M\$ (0,01 M\$ en 2014).

d) First Leaside Securities Inc.

First Leaside Securities Inc. (« FLSI ») a été suspendue par l'OCRCVM le 24 février 2012, et le conseil d'administration du FCPE a établi que FLSI était insolvable à cette date aux fins de réclamations des anciens clients de FLSI contre le FCPE. Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, la date limite pour déposer une réclamation était le 12 octobre 2013. Le FCPE a reçu des réclamations des anciens clients de FLSI d'un montant approximatif de 189 M\$. Le FCPE examine chacune des réclamations reçues et en évalue et en communique l'admissibilité sur la base des Principes de la garantie du FCPE et conformément aux Procédures d'administration des réclamations du FCPE. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le FCPE a fait des paiements de 1,4 M\$ (1,2 M\$ en 2014) en coûts administratifs et, en raison d'une baisse des coûts estimatifs pour l'administration des réclamations, a comptabilisé une réduction de la provision pour réclamations et/ou charges connexes de 1,9 M\$ imputée au fonds d'administration générale pour l'exercice (augmentation de la provision de 2,7 M\$ imputée au fonds d'administration générale en 2014).

Au 31 décembre 2015, la provision pour réclamations et/ou charges connexes de 1,4 M\$ (4,7 M\$ en 2014) présentée dans le bilan a été constituée pour couvrir seulement les coûts administratifs.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars)

9. Provision pour réclamations et/ou charges connexes (suite)

e) Octagon Capital Corporation

Octagon Capital Corporation (« Octagon ») a été suspendue par l'OCRCVM le 3 décembre 2015, et un syndic de faillite a été nommé le 4 décembre 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le FCPE a versé une avance de 5,1 M\$ au syndic de faillite afin de faciliter le transfert des comptes des clients à un autre courtier en valeurs mobilières. La provision pour réclamations et/ou charges connexes imputée au fonds d'administration générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 était de 6,1 M\$ (sans objet en 2014) et représente l'avance de 5,1 M\$ susmentionnée, un montant de 0,5 M\$ affecté au transfert des comptes des clients qui a été fourni par le FCPE en janvier 2016, et les coûts estimatifs pour liquider les actifs, déduction faite de certains recouvrements.

Au 31 décembre 2015, la provision pour réclamations et/ou charges connexes de 1,1 M\$ (sans objet en 2014) présentée dans le bilan représente un montant de 0,5 M\$ affecté au transfert des comptes des clients et les coûts pour liquider les actifs, déduction faite de certains recouvrements. Le syndic de faillite cherche à obtenir des recouvrements d'autres sources, pour le compte des actifs.

La provision pour réclamations et/ou charges connexes et la variation de la provision au cours de l'exercice, ainsi que les paiements effectués relativement à ces cas d'insolvabilité, se présentent comme suit :

	Provision au 1 ^{er} janvier 2015	(Diminution) augmentation de la provision	Montants reçus (paiements effectués) au cours de l'exercice	Provision au 31 décembre 2015
	\$	\$	\$	\$
Rampart Securities Inc. a)	–	(45)	45	–
MF Global Canada Co. b)	492	–	(6)	486
Barret Capital Management Inc. c)	8	–	–	8
First Leaside Securities Inc. d)	4 723	(1 902)	(1 442)	1 379
Octagon Capital Corporation e)	–	6 177	(5 114)	1 063
	5 223	4 230	(6 517)	2 936

	Provision au 1 ^{er} janvier 2014	Augmentation de la provision	Paiements effectués au cours de l'exercice	Provision au 31 décembre 2014
	\$	\$	\$	\$
Rampart Securities Inc. a)	–	–	–	–
MF Global Canada Co. b)	495	13	(16)	492
Barret Capital Management Inc. c)	531	5	(528)	8
First Leaside Securities Inc. d)	3 197	2 679	(1 153)	4 723
	4 223	2 697	(1 697)	5 223

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars)

10. Instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que le fonds percevrait ou verserait en vue de régler un actif financier ou un passif financier à la date de présentation.

La juste valeur de la trésorerie, des cotisations des membres à recevoir et des crédateurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des placements à revenu fixe du Fonds est déterminée par référence au cours acheteur proposé, tel qu'il est publié à la clôture de l'exercice. Les dates d'échéance et les taux d'intérêt en vigueur de ces placements sont mentionnés à la note 4.

Gestion des risques

La gestion des risques se rapporte à la compréhension et à la gestion proactive des risques liés aux actifs investis. Les placements peuvent être exposés à des risques tels les risques de taux d'intérêt, de crédit, de marché et de change. Le Fonds gère son exposition aux risques liés au portefeuille de placements par la mise en œuvre d'une politique de placement approuvée par le conseil d'administration suivant laquelle les types et les montants des placements admissibles sont limités. Selon cette politique, il est impératif de négocier avec des tiers affichant des cotes de solvabilité élevées. En vertu de la politique, il est exigé qu'au moins 50 % des placements soient détenus dans des titres garantis ou émis par le gouvernement du Canada, le solde étant investi dans des titres garantis ou émis par un gouvernement provincial ou territorial, et l'exposition maximale est de 20 % du portefeuille pour toute province ou tout territoire. La politique prévoit l'investissement dans un portefeuille échelonné d'une durée maximale de 10 ans.

Voici les risques importants qui sont pertinents aux placements du Fonds :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le Fonds atténue le risque de taux d'intérêt auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment et en s'assurant que tous les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins qu'un versement soit requis conformément au mandat du Fonds ou à la demande du conseil d'administration.

Une hausse hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt réduirait la juste valeur des placements de 21,5 M\$ (20,2 M\$ en 2014).

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de subir une perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles. Le Fonds atténue le risque de crédit auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment. Au 31 décembre 2015, tous les placements étaient des titres émis par des contreparties dont la cote de crédit est d'au moins « A » selon DBRS Limited et Standard & Poor's, deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des changements dans la conjoncture du marché, que ces changements soient occasionnés par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs qui touchent l'ensemble des titres cotés sur le marché. Le Fonds atténue le risque de marché auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements fluctue par rapport au dollar canadien en raison des variations des cours de change. Les actifs et les passifs du Fonds ne présentent pas de risque de change, étant donné qu'ils sont libellés en dollars canadiens.